

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
UA	Secteurs centraux, denses, des villages de la commune présentant une mixité fonctionnelle	Habitation : 40% Activités : sans objet	8m au faitage 6,3m à l'acrotère R+1	- Habitation : 35% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 35%
UA*	Secteurs centraux, denses, des villages de la commune où les hauteurs de bâti sont limitées	Habitation : 70% Activités : sans objet	5m au faitage 3,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 5% - Activités : sans objet - Mixte : 5%
UA h	Secteurs centraux, denses, des villages de la commune où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	Habitation : 40%	8m au faitage 6,3m à l'acrotère R+1	- Habitation : 35%
UA hl	Secteurs centraux, denses, des villages de la commune correspondant à une partie de la frange littorale, visible depuis le Bassin, et au sein duquel les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	Habitation : 35%	8m au faitage 6,3m à l'acrotère R+1	- Habitation : 35%

<b>Zone</b>	<b>Caractère zone</b>	<b>Art 9 : emprise au sol Version 2</b>	<b>Art 10 : Hauteur max</b>	<b>Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2</b>
<b>UB</b>	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle	Habitation : 30% Activités : sans objet	8m au faitage 6,3m à l'égout ou à l'acrotère R+1	- Habitation : 60% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 60%
<b>UB h</b>	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	Habitation : 30%	8m au faitage 6,3m à l'égout ou à l'acrotère R+1	- Habitation : 60%
<b>UB h*</b>	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites et les hauteurs de bâti sont limitées	Habitation : 35%	5m au faitage 3,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 50%
<b>UB hl</b>	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle en partie de la frange littorale, visible depuis le Bassin, et où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	Habitation : 25% Activités : sans objet	8m au faitage 6,3m à l'égout ou à l'acrotère R+1	- Habitation : 60%
<b>UB o*</b>	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle, secteur ayant vocation de zone tampon entre les zones d'habitat et les villages ostréicoles, ou les secteurs dont la typologie est similaire malgré l'absence de village ostréicole, et au sein duquel les hauteurs de bâti sont limitées	Habitation : 35%	5m au faitage 3,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 50% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 50%

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
UB a	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle, autour du port de La Vigne et au sein duquel des prescriptions particulières d'implantation sont prévues par rapport au Domaine Public Maritime	Habitation : 30% Activités : sans objet	8m au faitage 6,3m à l'égout ou à l'acrotère R+1	- Habitation : 60% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 60%
UB a*	Secteurs relativement denses, présentant une mixité fonctionnelle, autour du port de La Vigne et au sein duquel des prescriptions particulières d'implantation sont prévues par rapport au Domaine Public Maritime et au sein duquel les hauteurs de bâti sont limitées	Habitation : 35%	5m au faitage 3,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 50% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 50%
UC	Secteurs de lotissements dont les règles d'implantation et de densité sont spécifiques et assurent enfin la transition entre certains secteurs centraux	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 70% - Activités : sans objet - Mixte : de 15 à 70%
UC h	Secteurs de lotissements où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	17%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 70%
UC h*	Secteurs de lotissements où les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites et les hauteurs de bâti sont limitées	20%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 65%
UC a	Certains lotissements anciens sur la presqu'île, dont les règles d'implantation et de densité sont spécifiques et au sein duquel les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 70%
UC a**	Certains lotissements anciens à Claouey, dont les règles d'implantation et de densité sont spécifiques et au sein duquel les hauteurs de bâti sont limitées et au sein duquel les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	25%	6m au faitage 4,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 60%

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre
<b>Uc al**</b>	Secteurs de lotissements situés à Claouey en frange littorale du Bassin, cumulant les règles d'implantation spécifiques du secteur UCa et les précautions à prendre en raison de l'exposition visuelle des lieux depuis le Bassin, et au sein duquel les hauteurs de bâti sont limitées et au sein duquel les nouvelles constructions et installations à usage commercial sont interdites	20%	6m au faitage 4,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 65%
<b>UC b</b>	Ensemble résidentiel conçu par l'architecte Le Corbusier, faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques et nécessitant des dispositions particulières	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 70%
<b>UD</b>	zones résidentielles de la commune, peu denses, regroupant essentiellement des lotissements et quartiers à dominante pavillonnaire	- 20% si Rdc - 10% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1
<b>UD*</b>	zones résidentielles de la commune où les hauteurs de bâti sont limitées	20%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 60%
<b>UD r</b>	Secteurs de la zone UD situés en zone rouge du Plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte à l'ouest et au sud du Cap Ferret	0%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 75%
<b>UD I</b>	zones résidentielles de la commune en partie de la frange littorale, visible depuis le Bassin, dont l'harmonie formée par l'insertion discrète du bâti au sein du couvert végétal doit être préservée	13%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1 autorisé sur seulement 25% de la surface de plancher du Rdc	- Habitation : 65%

<b>Zone</b>	<b>Caractère zone</b>	<b>Art 9 : emprise au sol Version 2</b>	<b>Art 10 : Hauteur max</b>	<b>Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2</b>
<b>UD n</b>	Lotissements ou secteurs peu denses situés entre le village du Canon et le quartier du Bocque caractérisés par une insertion discrète du bâti dans le couvert végétal qu'il convient de préserver	13%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1 autorisé sur seulement 25% de la surface de plancher du RdC	- Habitation : 65%
<b>UD n**</b>	Secteur du Bocque ayant vocation d'habitat en préservant un maximum le couvert végétal afin d'y inscrire une typologie d'habitat représentative de l'identité locale de type « villa sous la forêt » de densité faible et présentant une insertion paysagère exemplaire » et au sein duquel les hauteurs de bâti sont limitées	12%	6m au faitage 4,5m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 80%
<b>UDn1</b>	Ensembles urbains de très faible densité situés entre le village de l'Herbe et le quartier du Bocque et caractérisés par une insertion discrète du bâti dans le couvert végétal qu'il convient de préserver	12%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère RdC	- Habitation : 80%
<b>UD c</b>	Secteurs peu denses du Cap Ferret caractérisés par une insertion discrète du bâti dans le couvert végétal qu'il convient de préserver	- 20% si Rdc - 9% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1
<b>UD d</b>	Partie du lotissement de la dune de l'Herbe où les règles d'implantation apparaissent spécifiques	- 20% si Rdc - 10% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1
<b>UD a</b>	Lotissements de Claouey , des Jacquets et de Grand Piquey où les règles d'implantation apparaissent spécifiques	- 20% si Rdc - 10% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1
<b>UD t</b>	Sites destinés à l'accueil d'un hébergement hôtelier et aux équipements qui lui sont propres ;	- 20% si Rdc - 10% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
<b>UD ha*</b>	Secteur des "44 hectares", quartier situé à la pointe du Cap Ferret et marqué par l'omniprésence de l'atmosphère paysagère (couvert végétal dense, allées forestières) avec des hauteurs de bâti limitées	12%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 80%
<b>UD hal*</b>	Frange littorale des 44 hectares avec des hauteurs de bâti limitées	12%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 80%
<b>UD har*</b>	Partie des 44 hectares située en zone rouge du PPR avec des hauteurs de bâti limitées	0%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 80%
<b>UD halr*</b>	Frange littorale des 44 hectares située en zone rouge du PPR avec des hauteurs de bâti limitées	0%	5m au faitage 4m à l'acrotère Rdc	- Habitation : 80%
<b>UD b</b>	Nord de Lège autour d'un noyau urbain ancien, et caractérisé par une atmosphère paysagère particulière héritée de l'ancienne vocation agricole du site	- 20% si Rdc - 10% si R+1	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	- Habitation : 60% si Rdc - Habitation : 70% si R+1

<b>Zone</b>	<b>Caractère zone</b>	<b>Art 9 : emprise au sol Version 2</b>	<b>Art 10 : Hauteur max</b>	<b>Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2</b>
<b>UG</b>	équipements publics ou privés d'intérêt collectif (scolaires, sportifs, culturels et culturels, administratif) ainsi que les logements et les services y afférents	40%	8m au faitage 6,3m à l'acrotère	NR
<b>UI</b>	zone à vocation industrielle, artisanale et commerciale proche de LEGE BOURG	40%	- Habitations : 8m au faitage 6,30m à l'acrotère - Autres :	NR
<b>UIa</b>	lots de petite taille	50%	- Habitations : 8m au faitage 6,30m à l'acrotère - Autres : 10 m	NR
<b>UK</b>	équipements de tourisme de plein air et centres touristiques	NR	- Equipements et services publics: 8m au faitage 6,30m à l'égout et acr - Autres : 4,5 m	NR
<b>UK a</b>	installations d'accueil touristiques tels que villages de vacances, hôtels et hébergement hôtelier et centres de remise en forme, ainsi que les équipements intégrés y afférents	NR	- Equipements et services publics: 8m au faitage 6,30m à l'égout et acr - Autres : 5 m	NR
<b>UK n</b>	secteur de camping dans lequel les installations de grand confort et les H.L.L. sont interdits	NR	- Equipements et services publics: 8m au faitage 6,30m à l'égout et acr - Autres : 4,5 m	NR

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
<b>1AU</b>	Espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat ou les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif		8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	
<b>1AUlg1</b>	Le Moulin à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%
<b>1AUlg2</b>	Paul Verlaine à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%
<b>1AUlg3</b>	Les Arious à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%
<b>1AUlg4</b>	Les Arious à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%
<b>1AUlg5</b>	Les Arious à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%
<b>1AUlg6</b>	Maridate à Lège	20%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	65%



Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
<b>1AUp1</b>	Capéran à Claouey - 100% LLS	50%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	30%
<b>1AUp2</b>	Les Sables d'Or au Cap Ferret - 100% LLS	50%	8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère R+1	30%
<b>1AUp3</b>	Centre de secours au Cap Ferret	60%	- Habitations : 6m au faitage 4m à l'acrotère - Autres : 8m	10%
<b>1AUi</b>	espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'activités économiques (nautisme, artisanat) le long de la RD3E4 au nord de Lège	40%	- Habitations : 8m au faitage 6,3m à l'égout et l'acrotère - Autres : 10m	15%
<b>2AU</b>	sites préférentiel de développement futur, fermés à l'urbanisation	NR	NR	NR

Zone	Caractère zone	Art 9 : emprise au sol Version 2	Art 10 : Hauteur max	Art 13 : Espace vert en pleine terre Version 2
<b>NS</b>	Zone naturelle à protéger strictement, en raison de la qualité des sites ou des paysages (dunes littorales, massifs forestiers, espaces à forts enjeux écologiques) au titre de l'article L.146-6 CU	NR	NR	NR
<b>N</b>	Zone naturele et forestière de la commune, occupés plus ou moins partiellement	NR	NR	NR
<b>Nb</b>	installations liées à la recherche pétrolière	NR	NR	NR
<b>Nc</b>	équipements touristiques nécessaires à l'accueil du public et liés à la fréquentation des plages	NR	5m au faitage	NR
<b>Nd</b>	équipements sportifs et de loisirs	NR	8m au faitage 3,5m acrotère	NR
<b>Nf</b>	maisons forestières et secteurs naturels partiellement construits	NR	hauteur bâtiment existant	NR
<b>Ng</b>	équipements publics et collectifs (transformateurs, stand de tir, ...)	NR	NR	NR
<b>Npr</b>	équipements portuaires professionnels du port de Pirailan	NR	NR	NR
<b>Npp</b>	secteurs concernés par le dispositif plans plages, au Grand Crohot et au Truc Vert	NR	NR	NR
<b>Npl</b>	équipements portuaires de plaisance de La Vigne	NR	NR	NR
<b>Nst</b>	zone de stockage du môle du Four	NR	NR	NR
<b>NO</b>	9 villages ostréicoles égrenant la presqu'île	- Cabanes :emprise actuelle - Chais professionnels : 48m <sup>2</sup> + extension possible de 50% - Démolition reconstruction à l'identique	- 2,20m sous sablière - 4m au faitage	NR